

STATUTS ASSOCIATION Culturelle et artistique "MAUREEN GÂ"

Article 1er, Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "MAUREEN GÂ"

Article 2, Objet et but

L'association a pour objet de :

Favoriser l'essor de Productions et /ou Diffusions, ainsi que la promotion d'œuvres francophones, dans les domaines : littéraire, plastique (et produits dérivés), musical, et théâtral.

Plus en détail :

- Accompagner artistiquement, financièrement et promotionnellement, des artistes depuis la conception de leurs œuvres jusqu'à la production finale de : livres, expositions et fabrications de produits dérivés d'œuvres d'art, enregistrements sonores et musicaux, concerts et représentations théâtrales.
- Créer un lien entre France-Caraïbes et Québec.
- Offrir aux artistes la possibilité de produire et diffuser leurs travaux dans le cadre de résidences où les artistes seront sollicités pour transmettre leurs savoirs, dans les structures pédagogiques des pays d'accueil.
- Valoriser et faire rayonner la culture francophone dans sa diversité.
- Vente des œuvres littéraires, plastiques (et produits dérivés), musicales, audiovisuelles et théâtrales.

Article 3, siège social

L'Association aura son siège social situé au **169 Bd Sautel, bâtiment Aunis 17200 La Rochelle**

Article 4 - durée de l'association

L'association " Maureen Gâ" est créée pour une durée indéterminée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur, les fondateurs
- b) Membres bienfaiteurs, ceux qui ont fait des dons
- c) Membres actifs ou adhérents, ceux qui sont à jour de leur cotisation (personnes morale ou physique).
- d) Membres bénéficiaires (artistes ayant reçu les sommes correspondant aux ventes de leurs œuvres, aux subventions acquises dans le cadre de projets, ou droits d'auteurs etc...)

Tous ces membres ont une représentation à voix unique au sein des différentes instances (AGO, AGE, CA collégial)

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été

invité fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
Les motifs graves seront précisés dans le règlement intérieur.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1/ Le montant des cotisations, valable pour 1 an à partir de l'adhésion
- 2/ Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3/ Les recettes de l'association (production d'événements, édition des oeuvres, ventes, ainsi que le reversement de 5% sur les œuvres vendues, droits d'auteur etc...par les membres bénéficiaires)
- 4/Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par voie électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises au 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Pour avoir lieu l'AGO doit avoir 2/3 des membres présents et représentés (pouvoir et vote électronique)

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf demande expresse des membres. Une personne présente peut détenir jusqu'à 2 pouvoirs.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour :

- modification des statuts
- dissolution
- des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises au 2/3 des suffrages exprimés.

Article 11 – Conseil d'Administration Collégial

L'association est dirigée par un conseil d'administration collégial de 3 à 10 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année d'1/3, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le président est habilité à ester en justice pour le compte de l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du

président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises au 2/3 des voix; en cas de partage, les décisions sont remises en débat jusqu'à obtenir les 2/3..

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 12 – Gouvernance

Le conseil d'administration collégial élit parmi ses membres, deux mandataires (représentants les rôles de président et de trésorier) pour l'année, renouvelables tous les ans.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Un règlement intérieur précisera les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des mandataires.

Article 13 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

La nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires pourront être précisées dans le règlement intérieur.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, aux indemnités, aux litiges... ou tout problème posé à l'association au cours de son existence.

Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 16 - Libéralités :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à LA ROCHELLE, le 5 JUILLET 2020

Nom, Prénom, nationalité, fonction

MOLL Coralie, de Nationalité française, Présidente

Nom, Prénom, nationalité, fonction

KUENEMANN Marie-Christine, de Nationalité française, Trésorière.